

NicOx SA

Société anonyme au capital de 9 457 075,20 euros

Siège social :

1681 Route des Dolines – BP 313 – Taissounières HB4

Sophia-Antipolis - 06560 - VALBONNE

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2008

L'an deux mille huit,

Le vingt huit mai à dix heures,

Les actionnaires de la société NicOx S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO en date du 18 avril 2008, avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 10 mai 2008 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives quinze jours au moins avant la date de l'avis de convocation.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Mme Marie-Claude HUREL et Mr Olivier GUYONNET, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 14 605 913 actions sur les 47 280 690 actions ayant droit de vote, correspondant aux 47 294 760 actions composant le capital social après déduction des 14 070 actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (contrat de liquidité avec la Société Générale conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers) à la clôture de la séance du 27 mai 2008, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Les sociétés PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 5 mai 2008. La Société ERNST & YOUNG AUDIT est présente et représentée par Monsieur Anis Nassif et Madame Delphine Trouilhat.

Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 18 avril 2008 contenant l'avis de réunion valant avis de convocation, un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 10 mai 2008 contenant l'avis de convocation ainsi qu'une copie des lettres de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la société réalisées sur autorisation de l'assemblée générale du 22 mai 2007 (article L.225-109 du Code de commerce).
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007 (émission de bons de souscription d'actions).
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société NicOx, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en date du 28 février 2008.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés en date du 13 mai 2008.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'émission réservée de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription (décision du Conseil d'administration du 23 mai 2007).
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2007 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ; dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts (résolution 1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (résolution 2).
- Rapport de gestion du Conseil d'administration ; Rapport général des Commissaires aux comptes ; présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (résolution 3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions visées dans ce rapport (résolution 4).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la convention relative aux engagements pris par la Société au bénéfice de son Président Directeur Général correspondant à des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions (résolution 5).
- Détermination des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution 6).

- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5% du capital de la Société (résolution 7).
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire (résolution 8).
- Désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution 9).
- Désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution 10).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution 11).

Monsieur le Président ouvre la délibération par la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations d'achat d'actions de la société réalisées sur autorisation de l'assemblée générale du 22 mai 2007, du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2007.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société NicOx pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 en date du 28 février 2008.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés en date du 13 mai 2008.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2007 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007.

Ces présentations terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 prennent en compte des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts, pour un montant total de € 34 624.

Elle constate, de même, que lesdits comptes ne font pas état de frais généraux visés par l'article 39-5 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 14 591 498 voix pour et 14 415 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste "Report à Nouveau" la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élevant à la somme de (€ 29 150 784).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe tel qu'inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 14 591 498 voix pour et 14 415 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est rejetée par 10 807 161 voix contre et 3 044 223 voix pour.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L. 225-42-1 du même Code, approuve la convention mentionnée dans ledit rapport relative aux engagements pris par la Société au bénéfice de son Président Directeur Général, correspondant à des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 13 413 913 voix pour et 437 471 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'allouer, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration, un montant global pour l'exercice 2008 de € 310 000.

L'Assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration de répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 14 314 276 voix pour et 291 637 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action NicOx, par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de NicOx ;
- l'annulation d'actions sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires ;

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, via des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à € 40 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions auto-détenues.

La présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximum de 18 mois après la date de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.

En vue de mettre en œuvre la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les

conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution est rejetée par 11 077 770 voix contre et 3 528 143 voix pour.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Deloitte & Associés, société anonyme au capital de 1 723 040 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041, dont le siège social est situé 185 C avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, (Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 14 596 435 voix pour et 9 478 voix contre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constatant, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, que Madame Christine Blanc-Patin, Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat devait expirer à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, a présenté sa démission par lettre du 28 mars 2008, décide de nommer la société Auditex, société par actions simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938, dont le siège social est situé 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie (Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de Madame Christine Blanc-Patin, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 14 304 862 voix pour et 301 051 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer BEAS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 315 172 445, dont le siège social est situé 7-9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine (Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale de Versailles) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 14 321 632 voix pour et 284 281 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

M. Michele GARUFI



LES SCRUTATEURS

Mme Marie-Claude HUREL



LE SECRETAIRE

Mme Emmanuelle PIERRY



Mr Olivier GUYONNET

